

STATUTS

TITRE 1 : DENOMINATION ET SIEGE

Art. 1 Dénomination

Il est constitué sous le nom de « **PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant** » une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, organisée :

1.1 Corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ;

1.2 Conformément au règlement interne de la Fondation pour l'Animation Socioculturelle (FAS'e)

1.3 Subsidiairement, selon les présents statuts

Art. 2 Siège, durée

Le siège de l'Association est situé au local de l'association : « **Pré-en-Bulle** », **18, rue de Montbrillant, 1201 Genève**. La durée est illimitée.

Art. 3 Mission

L'Association a pour mission :

- De promouvoir une animation de portée générale concernant les quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant en tenant compte de leurs spécificités.
- D'animer et de gérer une Maison des Quartiers en conformité avec :
 - La loi J 6.11 relative aux centres de loisirs et de rencontres à et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAS'e) du 15 mai 1998
 - Les statuts de la FAS'e

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant

Art. 4 Organisation et rôle

L'association, ouverte à tous, définit la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres du 22.9.1993 dont elle est signataire et gère les ressources qui lui sont confiées.

1. L'association est membre de la Fédération des Centres de loisirs et de Rencontre (FCLR)
2. L'Association s'efforce de rassembler les forces disponibles (associations, groupements ou habitants) pour poursuivre ses buts.
3. Elle assure à tous les habitants le libre accès à la Maison des Quartiers.
4. Elle met ses équipements à disposition et peut prêter des locaux, dans le respect de la convention cadre d'utilisation des locaux, ou d'une convention similaire, établie avec l'autorité communale.
5. Elle vise, dans la limite de ses moyens, à permettre à chacun d'exprimer ses préoccupations, en tenant compte des besoins de la population et du développement des quartiers.
6. Elle favorise la concertation entre les groupes qui sont actifs dans son environnement pour promouvoir l'action socioculturelle et associative.
7. Elle développe une relation par laquelle l'intérêt de l'utilisateur rejoint celui de la collectivité.
8. Elle est attentive aux besoins réels de la population, l'informe de ses activités, sollicite ses propositions et l'invite à participer à l'assemblée générale
9. Elle donne aux parents les moyens de créer un projet éducatif pour leurs enfants.

TITRE 2 : MEMBRES

Art. 5 Qualité de membre

Toute personne intéressée par les activités de l'Association, et en accord avec ses buts, peut présenter une demande d'admission auprès du comité, à l'exception du personnel employé par l'Association.

Le nouveau membre exprime son adhésion aux buts poursuivis par l'Association en apposant sa signature au bas du document intitulé « Objectifs de *pré en bulle* ». Ce document est disponible à *pré en bulle* ou sur le site Internet de l'Association (www.preenbulle.ch). Aucune cotisation n'est exigée.

Tout groupement ou association des quartiers peut également demander à devenir membre, à titre collectif, aux mêmes conditions. Cette qualité donne droit à une voix à l'assemblée générale, non cumulable avec celle de membre individuel.

La Ville de Genève dispose d'une représentation de droit à l'Assemblée Générale et, si elle le désire, au comité de gestion de l'Association.

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant

Art. 6 Demandes d'admission

Les demandes d'admission, stipulant l'adhésion aux statuts, doivent être présentées par écrit au comité qui les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Art.7 Démission – exclusion

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

Les membres de l'Association peuvent démissionner en tout temps. Toutefois, les membres du comité ne peuvent démissionner qu'à l'Assemblée Générale ordinaire, avec un préavis de deux mois, cas de force majeure réservés.

Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'association, outrepassé ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée Générale. Il a le droit d'être entendu.

Art. 8 Engagement

Les membres de l'association ont vis-à-vis de celle-ci, de ses membres, de ses employés et de ses usagers un devoir de discrétion. Ils ne feront notamment pas état de faits ou de dires qu'ils auraient appris dans le cadre de leur participation à l'association au sujet d'usagers ou d'autres membres de l'association.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

TITRE 3 : STRUCTURES INTERNES

Art. 9 Les organes de l'association

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de contrôle

TITRE 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 Compétences

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle l'exerce, notamment, dans les domaines suivants :

- a) élection du comité composé de cinq personnes au minimum
- b) Admission et exclusion des membres

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant

- c) Décharge au Comité sur la base de rapports de l'exercice écoulé contenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes annuels.
- d) Modification des statuts, sous réserve de leur approbation par la FCLR.
- e) Fixation du montant d'une éventuelle cotisation annuelle.
- f) Détermination de l'orientation, de la politique générale, et du budget de l'Association pour l'exercice suivant.
- g) Approbation du budget
- h) Désignation d'un organe de contrôle
- i) Elle se prononce sur les propositions qui lui sont faites, émanant du comité ou des membres de l'association,
- j) Elle décide de l'éventuelle dissolution de l'association.

Art. 11 Convocation

- 1) L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité une fois par année civile durant le premier semestre.
- 2) Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'initiative du comité ou à la demande du cinquième des membres.
- 3) Pour statuer valablement, les membres de l'association doivent être convoqués personnellement, par un écrit contenant l'ordre du jour, dix jours avant la réunion.

Art. 12 délibération et votes

- 1) Les propositions individuelles doivent parvenir au comité cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- 2) L'Assemblée Générale est présidée par un membre du comité.
- 3) Chaque membre dispose d'une voix délibérative. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents (moitié plus une voix). En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président (e) est déterminante.
- 4) Sauf avis contraire exprimé par un des membres, les élections et votations ont lieu à main levée.
- 5) Un objet non prévu à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une délibération et d'un vote si la majorité des membres présents donne son accord.
- 6) La dissolution de l'Association requiert un quorum de 50 % des membres inscrits et l'approbation des 2/3 des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours. Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- 7) Tout membre personnellement concerné par une décision n'est pas autorisé à voter.
- 8) Le personnel de l'Association peut assister à l'Assemblée Générale, à titre consultatif.
- 9) Chaque assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, qui doit être signé par son auteur et le président ou la présidente et approuvé lors de l'assemblée générale suivante.

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant

TITRE 5 : LE COMITE

Art. 13 Composition

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé au minimum de 5 membres de l'association.

Le comité est élu pour un an, les membres sont immédiatement rééligibles

Chaque membre collectif ne peut avoir qu'un membre au comité.

Le comité élabore un règlement interne qui définit son mode de fonctionnement.

Art. 14 Compétences

Le comité veille à la bonne marche de l'association, conformément à ses objectifs, aux textes en vigueur et aux décisions de l'Assemblée Générale. Il élabore, en collaboration avec les professionnels, de projets de textes fondamentaux pour l'association (cf. art. 31 RI-FAS'e)

Il est responsable de :

- a) Elaborer le programme d'activités, en fonction des besoins de la population et s'assurer de sa réalisation.
- b) Gérer les biens de l'Association et trouver les fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues ainsi que les ressources humaines selon les dispositions prévues par la CCT.
- c) Encourager l'adhésion des usagers et la participation des membres à la vie de l'Association.
- d) Veiller à l'entretien et à l'aménagement des locaux, en conformité avec la convention établie avec l'autorité communale.
- e) Proposer à la FAS'e l'engagement, le transfert et le licenciement du personnel conformément aux statuts du personnel de la FAS'e
- f) Assurer les relations avec les autorités communales et cantonales, ainsi qu'avec tous les organismes nécessaires, notamment la FCLR
- g) Communiquer à l'autorité communale, la FAS'e et la FCLR les comptes et les rapports d'activité annuels, ainsi que les convocations aux Assemblées Générales.
- h) Convoquer l'Assemblée Générale chaque fois que cela est nécessaire.
- i) De gérer les relations quotidiennes de travail avec le personnel selon les dispositions prévues par la CCT
- j) De déterminer le cahier des charges de son personnel

Art. 15 Fonctionnement

Le Comité se réunit sur convocation du (de la) Président (e) chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins six fois par an.

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Cropettes et de Montbrillant

Il est tenu un procès-verbal de la séance, approuvé lors de la réunion suivante.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du comité, dont celle du Président, du Vice-Président ou du Trésorier en exercice.

Pour toutes les questions financières, la signature du trésorier peut être requise.

Toute personne sous contrat avec un centre ainsi que le personnel engagé par la FAS'e n'est pas éligible au comité

Le personnel participe aux séances avec une voix consultative.

Art. 16 Délibération et votes

- 1) Pour que les décisions du comité soient valables, ses membres doivent avoir été régulièrement convoqués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- 2) Chaque membre a droit à une voix. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président (e) est déterminante.

TITRE 6 : LE PERSONNEL

Art. 17 Collaborateurs

Pour assurer la réalisation des buts de l'association, des animatrices et animateurs, ainsi que des monitrices, moniteurs, du personnel administratif et technique est mis à sa disposition par la FAS'e, qui en est l'employeur.

Art. 18 Mission

Les animateurs participent à la définition des orientations du centre. Ils conçoivent, organisent et encadrent les actions d'animation pour répondre aux demandes du comité de l'association et aux besoins des usagers, notamment par une bonne implantation du centre dans le tissu social du quartier.

L'équipe d'animation est attentive et favorise la vie associative du centre

L'équipe d'animation apporte une collaboration active et constructive au comité pour l'élaboration des textes fondamentaux du centre

- statuts de l'association
- projet associatif
- cahier des charges du personnel
- programme annuel et budgets.

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Croupettes et de Montbrillant

Art. 19 Rapports de travail

Les rapports de travail sont définis par la convention collective de travail (CCT) signée entre la FAS'e e les organisations syndicales. L'association se conforme aux dispositions de cette convention et veille à l'application du cahier des charges.

D'entente avec le comité, les animatrices et animateurs se réunissent en colloque pour :

- élaborer leurs projets d'animation
- coordonner leurs activités
- mettre en commun leurs expériences
- vérifier l'adéquation des animations mises en œuvre et des moyens attribués
- évaluer périodiquement leur action

TITRE 7 : LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Art. 20 Mission

L'organe de contrôle est désigné chaque année par l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est chargé de faire un rapport à l'Assemblée générale sur la tenue des comptes.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

TITRE 8 : RESSOURCES

Art. 21 Nature

Les ressources de l'association sont constituées par les subventions communales, les dons et les legs, les produits des activités et manifestations qu'elle organise, le produit des cotisations fixées par l'Assemblée générale.

La responsabilité de l'association est limitée à son actif social.

TITRE 9 : MODIFICATION DES STATUTS

Art. 22 Modification

Toute proposition de modification des statuts doit figurer in – extenso avec l'ancien texte dans la convocation de l'Assemblée Générale qui statuera.

Pour être valable, la décision doit obtenir la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

PRE EN BULLE, Association pour l'Animation des Quartiers des Grottes, des Cropettes et de Montbrillant

Les modifications doivent être soumises pour approbation au Conseil Administratif de la commune ainsi qu'à la FCLR et transmises à la FAS'e pour ratification.

TITRE 10 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 23 Opportunité

La dissolution de l'association est prononcée en conformité avec l'article 12 al-6.

En cas de dissolution les avoirs propres à l'association sont remis à une institution poursuivant des buts semblables, en accord avec la commune et selon la décision de l'assemblée générale.

Les membres de l'association ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

Art. 24

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2012

GENEVE LE 12 MARS 2012

Président
Agustin Guardiola



Trésorière
Ivana Rossetti Rudaz

